

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

### SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi quinze mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-neuf mars, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.*

#### **PRESENTS :**

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Daniel Roux (suppléant), Colette Laire (suppléante), Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Claudine Vidal

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Liliane Boyer, Cédric Dubois, Philippe Roux (suppléant).

**Pour la Communauté de Communes Cœur du Var** : Pierre Martos (suppléant).

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Bernard Darthy (suppléant), Bernard de Boisgelin.

**Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération** : Mireille Anillo, Gilles Longo.

**Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon** : Patrick Vincentelli.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Jean-Pierre Souza, Richard Strambio.

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Patrick Bonnet, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx, Jean-Michel Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Gabriel Pich, Alain Ravanella, Nicolas Robin, Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli.

**Pour la Communauté de Communes Cœur du Var** : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

**Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez** : Laurent Giubergia.

**Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération** : Nicolas Marty

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

**Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence** : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

**Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon** : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mireille Anillo.

**RAPPORTEUR** : Jacques Paul

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	16	16

**Objet de la délibération :**

**modification des commissions permanentes de travail du Syndicat mixte de l'Argens.**

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil syndical peut former des commissions de travail et d'études qui sont chargées d'étudier les questions et dossiers relevant de leur compétence qui seront ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

La délibération 2020-033 avait pour objet la création et la composition des commission permanentes de travail et d'études du SMA et prévoyait la création de 6 commissions territoriales et de la Commission Finances et Administration Générale.

Le rôle de ces commissions territoriales est celui d'instances de suivi territorial des activités du syndicat, et ce particulièrement dans le cadre de l'élaboration et du suivi du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet. Lieu de travail technique sur les enjeux territorialisés des compétences du syndicat (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) ces commissions pourront associer à ce travail les services de l'Etat, les partenaires institutionnels ou encore des experts.

L'objectif des commissions consiste à territorialiser de manière optimale l'activité du syndicat.

Les six commissions territoriales, validées par le conseil syndical du jeudi 12 novembre 2020, sont les suivantes :

- Commission territoriale « Argens amont »
- Commission territoriale « Issole Caramy »
- Commission territoriale « Aille »
- Commission territoriale « Florieye Réal et Argens Médián »
- Commission territoriale « Nartuby »
- Commission territoriale « Basse vallée »

Il apparait, au gré des différentes commissions réunies ces dernières années, que la commission territoriale « Argens amont » couvre une partie trop importante du territoire du Syndicat (28 communes, soit 38 % des communes à l'échelle du périmètre administratif).

Il est donc proposé, en lien avec les démarches réalisées uniquement sur le bassin versant de la Bresque (Plan Territorial de Gestion de la Ressource en Eau ; Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien), d'individualiser une septième commission territoriale propre au bassin versant de la Bresque. La commission « Haut Argens » modifiée, en conséquence, comprendrait 19 membres en excluant les communes du bassin versant de la Bresque.

La délibération 2020-033 est donc rapportée pour permettre la création de cette commission territoriale supplémentaire et la modification (diminution) des membres de la commission Haut Argens.

Les sept commissions territoriales seraient donc les suivantes :

- Commission territoriale « Argens amont »
- Commission territoriale « Bresque »
- Commission territoriale « Issole Caramy »
- Commission territoriale « Aille »
- Commission territoriale « Florieye Réal et Argens Médián »
- Commission territoriale « Nartuby »
- Commission territoriale « Basse vallée »

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **ARTICLE UN :**

**D'APPROUVER** la création d'une commission territoriale « Bresque » telle que présentée ci-dessus.

### **ARTICLE DEUX :**

**D'APPROUVER** la modification de la composition de la commission « Haut argens ».

### **ARTICLE DEUX :**

**DE DESIGNER** les membres de ces commissions territoriales comme suit :

- Commission territoriale « ARGENS AMONT » :
  - Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Cotignac – Montfort sur Argens – Carcès – Correns – Le Val – Châteauvert – Bras – Ponteves – Tavernes – La Verdière – Varages – Saint Martin de Palière– Brue Auriac – Seillons Source d'Argens – Ollières – Saint Maximin la Sainte Baume – Barjols – Nans les Pins – Rougiers ; soient 19 membres.
- Commission territoriale « BRESQUE » :
  - Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Tourtour – Villecroze – Aups – Moissac Bellevue – Régusse – Salernes – Sillans la Cascade – Fox Amphoux – Entrecasteaux ; soient 9 membres.
- Commission territoriale « ISSOLE CARAMY »
  - Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Mazaugues – La Roquebrussane – Tourves – La Celle – Brignoles – Vins sur Caramy – Cabasse – Carcès – Flassans – Besse sur Issole – Folcalqueiret – Saint Anastasie sur Issole – Rocbaron – Néoules – Garéoult – Camps la Source ; soient 16 membres
- Commission territoriale « AILLE »
  - Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Le Luc – Le Cannet des Maures – Vidauban – La Garde Freinet – Les Mayons – Gonfaron ; soient 6 membres
- Commission territoriale « FLORIEYE REAL ET ARGENS MEDIAN »
  - Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Flayosc – Saint Antonin du Var – Lorgues – Taradeau – Les Arcs sur Argens – Le Thoronet – Vidauban ; soient 7 membres

- Commission territoriale « NARTUBY »
  - Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Ampus – Châteaudouble – Montferrat – Draguignan – Trans en Provence – La Motte – Le Muy ; soient 7 membres
- Commission territoriale « BASSE VALLEE »
  - Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Roquebrune sur Argens – Puget sur Argens – Fréjus – Bagnols en Forêt – Saint Paul en Forêt – Fayence – Seillans – Claviers – Callas – Figanières – Bargemon – Montauroux – Le Muy ; soient 13 membres

**ARTICLE TROIS :**

**DE DIRE** que ces commissions seront présidées de droit par le Président du Syndicat Mixte de l'Argens ou par les Vice-Présidents tels que désignés par le Président.

**Pour le Président  
le 1<sup>er</sup> Vice-président**



Jacques PAUL

POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*